

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 22 septembre 2023

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 9 puis 10
- . Votants : 13 puis 14

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, M. Jean-Claude BASSE Mme Martine FAYAUBOST, Mme Oana BRISCARU, Mme Isabelle MICHEL et Lydie BOTTACCHI à partir de 17h30.

Absents ayant donné procuration : M. Brice DELAHOUCHE à Mme Oana BRISCARU, M. Jean-Jacques PEIRANO à M. Rolland BALBIS, Mme Jessie MACCIO à M. Vincent VAGH-WEINMANN.

Absente excusée : Mme Lydie BOTTACCHI jusqu'à 17 h 30

Secrétaire de séance : Mme Martine FAYAUBOST.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 04 Septembre 2023
2. Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
3. Convention avec le CDG83 pour la mise en place du référent déontologue pour les élus
4. Rapport Pour la Qualité du Service (RPQS) de l'eau
5. Admission en non-valeur / créances éteintes pour le budget de l'eau
6. Autorisation d'achat de la parcelle section AE n° 311
7. Décision Modificative
8. Affaires diverses

Point 1 – D 61 2023 : Approbation du Procès-Verbal du 4 septembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.
Il est voté à l'unanimité.

Point 2 – D 62 2023 : Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire de VILLECROZE expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'État se décharge de la Taxe d'Habitation (TH), mais pas de la Taxe Foncière (TF). Les résidences principales ne paient plus la TH mais les résidences secondaires y sont toujours assujetties. L'État propose aux collectivités de majorer une taxe qui concernerait peu les élus votants. Ceci favorise le vote de cette décision.

De plus, les résidences secondaires représentent 50 % du chiffre d'affaires des artisans villecroziens.

A l'origine, l'État souhaitait taxer les propriétaires de Airbnb, seulement les personnes faisant du Airbnb principalement en résidences principales échapperont à cette taxe.

Les communes des alentours qui ont voté cette augmentation ont argumenté sur le fait que les propriétaires vont louer et ne pas laisser la maison vide. Aups a voté 60%, Salernes 5 % de hausse pour cette taxe.

La discussion s'oriente sur les répercussions sur les résidences secondaires sur la commune où le taux de Résidences Secondaires (RS) est de 32 %.

Bertrand BUTIN explique qu'il y aura aussi des personnes déclarées en résidence secondaire (et qui paient donc une TH) qui vont se déclarer en résidence principale et ne paieront plus rien sur la commune.

M. Vincent VAGH WEINMANN propose que l'on fixe cette augmentation de taxe à 5% permettant d'ouvrir une possibilité pour l'avenir et de nous donner le temps de voir les retombées de cette hausse.

Bertrand BUTIN fait remarquer que la CSG initialement de 0.1 % pour le remboursement de la dette est désormais de 17,2%, et qu'elle était à l'origine prévue pour 2 ans et.....

Michele CREDOZ demande si la commune a besoin d'argent et rappelle que les constructions nouvelles paient la taxe d'aménagement.

Martine FAYAUBOST propose d'attendre l'an prochain et de voir comment cela se passe dans les autres communes.

L'État a compensé le montant que les communes touchaient sur la taxe d'habitation à l'instant T (de suppression de la TH), et toutes les nouvelles constructions ne sont pas prises en compte.

5% de majoration correspondent à environ 11 000 €, 40 % correspondraient à 69 000€ de rentrée fiscale pour la commune sous réserve du taux de réfaction.

Jean Claude BASSE fait remarquer que la TH actuelle permet une recette de 247 000 euros et que mettre une majoration de 5% (représentant un maximum de 11000 €) n'est pas grand-chose.

M. le Maire rappelle que créer des impôts n'est pas forcément une solution, d'autant plus que la taxe foncière augmente seule (au titre de la majoration de la valeur locative, décidée par l'État).

Après une discussion animée, M. le Maire demande que l'on passe au vote.

Sur 13 votants : 12 POUR une majoration du taux de 5 % et 1 CONTRE (Mme Martine FAYAUBOST)

Point 3 – D 63 2023 : Délibération portant mise en place du référent déontologue pour l'élu local

La commune doit désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Le Centre de Gestion du Var (CDG 83) propose de répondre à cette loi en mettant à disposition de ses adhérents son réseau et son expertise.

Il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG83. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence dans le respect des textes. L'adhésion est gratuite mais l'utilisation est payante. Si un élu de la commune le demande, le CDG83 pourra lui répondre.

Point 4 – D 64 2023 : Avis sur le Rapport Pour la Qualité du Service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement

Le Maire présente à son assemblée le RPQS de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport précise notamment les travaux, les débits des sources et forages communaux.

Michele CREDOZ et Martine FAYAUBOST estiment que ce document est très bien fait et félicitent le service pour sa réactivité, surtout les week-ends.

Martine FAYAUBOST demande que ce document soit mis en ligne sur le site de la commune.

Un avis favorable de toute l'assemblée est émis sur ce rapport.

Point 5 – D 65 2023 : Budget de l'eau : admission en non-valeur et effacement de créances.

Bertrand BUTIN, conseiller Municipal aux finances, présente le tableau proposé par la trésorerie correspondant à 4 398.73 € d'effacement de créances irrécouvrables. Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau, mais certains restent impayés malgré les diverses relances du trésor public. Il convient d'admettre en non-valeur la somme de 3 696.95 €

De même pour d'autres titres, il convient d'effacer la dette pour un montant de 701.78 €.

Il y a un peu moins d'impayés depuis que nous sommes à la trésorerie de Draguignan. De plus, il est conseillé aux administrés de se mensualiser, mais on ne peut pas les obliger.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 – D 66 2023 : Autorisation d'achat de la parcelle section AE n°311 à la SAFER

Lors du Conseil Municipal du 26 juillet dernier, la proposition de vente par la SAFER concernant la parcelle section AE n° 311 a été évoquée et l'assemblée a donné un accord de principe sur cet achat, pour un montant de 2 700,00 €.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir voter cette opération.

Cette pratique constituerait par ailleurs une réponse complémentaire aux enjeux de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Arrivée de Lydie BOTTACCHI à 17 h 35.

Point 7 – D 67 2023 : Décision Modificative (DM) N° 3 Commune

La commune doit réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux. Il convient d'ouvrir des crédits pour mener à bien cette prestation.

Pour permettre le transfert de la poste en agence communale au sein des locaux de la mairie, une somme doit être affectée.

Michèle CREDOZ fait remarquer que les villecroziens ne savent pas que la poste va être transférée en mairie, bien que l'information ait été diffusée sur le bulletin municipal.

Jean-Claude BASSE propose de mettre un panneau sur la porte de la poste informant de ce transfert au 02 /01/2024.

Martine FAYAUBOST avertit qu'il faut faire attention au contrat en particulier concernant le matériel.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Affaires diverses :

L'école :

Pierre CONSTANS informe que la pause méridienne demeure compliquée. Il faudrait une personne supplémentaire et une animation. Dans d'autres communes, il y a une animation payante.

Le projet école 2023/2024 :

L'équipe pédagogique souhaite un terrain proche de l'école pour permettre aux enfants de sortir de l'espace cour, faire la classe en plein air. Le terrain pressenti serait le jardin « Prévost » que la commune vient d'acquérir où la piscine doit être bouchée.

Un dossier de demande de subvention est élaboré par l'équipe éducative auprès de l'inspection académique pour financer les aménagements.

Le boulevard des pins :

Martine FAYAUBOST demande si le dos d'âne au boulevard des pins va être arrangé. Cela est prévu aux vacances de la Toussaint.

Le service technique :

Un stagiaire a passé une semaine avec l'équipe.

Le composteur :

Il a été mis en place sur le parvis derrière le lavoir et des seaux individuels ont été distribués permettant aux habitants de porter leurs déchets. Le but est de diminuer le volume des déchets ménagers.

Le référent communal est Alain Lions.

M. le Maire informe qu'une réunion du PLU est prévu le 29 septembre. Les élus le souhaitant peuvent y participer.

À 18 h, la séance est levée.